



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une brocante

Le Maire de la Commune de SEPMERIES :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R44,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977,
Vu l'Arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande en date du 2 Mars 2022, par laquelle l'association FASTE représentée par son président M. Grégory LEPRINCE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante dans le secteur de la Grand Rue à SEPMERIES,
Vu la circulaire de M. le préfet du Nord du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat ».

Considérant les règles régissant les brocantes,
Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,
Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : L'association FASTE représentée par son président M. Grégory LEPRINCE est autorisée à occuper :

- La Grand Rue, en vue d'y organiser une brocante.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 01 mai 2022.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commandant de gendarmerie ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : La circulation sera interdite aux véhicules dans la Grand Rue, entre les n°12 et 262 de 6 heures à 17 heures le dimanche 1er mai 2022.

Article 7 : Le stationnement sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs entre les n°12 et 262 de cette même Grand Rue entre 6 heures et 17 heures, ce même jour, y compris pour les exposants,

Le stationnement est strictement interdit sur le parking de la place Durieux.

Article 8 : Une déviation sera mise en place par les organisateurs de la brocante ; cette déviation empruntera le Chemin Latéral en direction de Valenciennes, la Rue Cambrésienne et la Rue des Berceaux en direction de Maresches/Le Quesnoy.

Article 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur en partenariat avec la mairie.

ARTICLE 10 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc.) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément à la loi.

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy ainsi que tous les agents de la force publique placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Le Quesnoy,
- Monsieur le subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement de Le Quesnoy.

Fait à SEPMERIES, le 25 avril 2022

Le Maire



Thierry SOSZYNSKI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.